



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

ROUTE BARREE
Route de Poncheral
AT12-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande en date du 10 février 2026, de la société SARL Appli-fluide,
Considérant qu'il y a lieu de barrer la route du Poncheral à la circulation pour une durée de 6 heures, le 18 février 2026 à partir de 11h jusqu'à la fin de journée, pour permettre le coulage d'une chape fluide en intérieur.

ARRETE

Article 1 : La route est barrée à la circulation, pour une durée de 6 heures, le 18 février 2026 à partir de 11h jusqu'à la fin de journée, pour permettre le coulage d'une chape fluide en intérieur.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par nos agents.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 10 février 2026,

Le Maire, Gérard



ROUTE BARREE

Route de Poncheral

LE MERCREDI 18
FEVRIER 11H
JUSQU'À LA FIN DE
LA JOURNEE

le coulage d'une chape fluide en intérieur



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT12-2026

